

Canadian  
Forces  
College

Collège  
des  
Forces  
Canadiennes



## La syndicalisation des FAC – un tremplin pour le changement de culture et la reconstitution

Major Julien Galarneau

**JCSP 49**

**Service Paper**

**Disclaimer**

Opinions expressed remain those of the author and do not represent Department of National Defence or Canadian Forces policy. This paper may not be used without written permission.

© His Majesty the King in Right of Canada, as represented by the Minister of National Defence, 2023.

**PCEMI n° 49**

**Étude militaire**

**Avertissement**

Les opinions exprimées n'engagent que leurs auteurs et ne reflètent aucunement des politiques du Ministère de la Défense nationale ou des Forces canadiennes. Ce papier ne peut être reproduit sans autorisation écrite.

© Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par le ministre de la Défense nationale, 2023.

**La syndicalisation des FAC :  
un tremplin pour le changement de culture et la reconstitution**

Major Julien Galarneau

*“This paper was written by a candidate attending the Canadian Forces College in fulfilment of one of the requirements of the Course of Studies. The paper is a scholastic document, and thus contains facts and opinions which the author alone considered appropriate and correct for the subject. It does not necessarily reflect the policy or the opinion of any agency, including the Government of Canada and the Canadian Department of National Defence. This paper may not be released, quoted or copied, except with the express permission of the Canadian Department of National Defence.”*

*« La présente étude a été rédigée par un stagiaire du Collège des Forces canadiennes pour satisfaire à l'une des exigences du cours. L'étude est un document qui se rapporte au cours et contient donc des faits et des opinions que seul l'auteur considère appropriés et convenables au sujet. Elle ne reflète pas nécessairement la politique ou l'opinion d'un organisme quelconque, y compris le gouvernement du Canada et le ministère de la Défense nationale du Canada. Il est défendu de diffuser, de citer ou de reproduire cette étude sans la permission expresse du ministère de la Défense nationale. »*

# LA SYNDICALISATION DES FAC – UN TREMPLIN POUR LE CHANGEMENT DE CULTURE ET LA RECONSTITUTION

*Quand on a tout à craindre, on ne doit craindre rien.*

– Thomas Corneille, *Le Goélier de sois-même*

## OBJET

1. Ce texte a pour but d'analyser la syndicalisation pour les membres des Forces armées canadiennes (FAC) dans le prisme du changement de culture et de la stratégie de reconstitution. La syndicalisation sera présentée comme une solution viable pour créer un environnement de travail respectueux et à l'écoute de ses membres. L'objectif est de démontrer que ce projet mérite d'être étudié par un groupe de travail de niveau approprié.

## INTRODUCTION

2. Les FAC font face à un grand défi pour maintenir une image positive, la confiance de leurs membres et du public ainsi que pour attirer et conserver des membres compétents et motivés. Les efforts pour le changement de culture et la reconstitution sont une priorité pour tous les services. Plusieurs examens externes récents ont mis en lumière que le statu quo n'a pas prouvé son efficacité. Une forme de syndicalisation pour les FAC serait donc un tournant raisonnable à explorer; un moyen pour les gens en uniforme de faire entendre leurs besoins et de voir leurs intérêts défendus. Cette période de grands défis demande des mesures audacieuses et inexplorées.

3. Il sera question dans ce texte de la notion de service militaire et des droits et libertés fondamentales sacrifiées en son nom. Nous passerons en revue certains examens externes récents et les zones d'insatisfaction identifiées. La question des mécanismes de consultation et d'expression des membres sera abordée, notamment au sujet de l'Ombudsman, du système de griefs et des politiques du Conseil du Trésor. Nous discuterons de certains exemples de syndicalisation militaire et de la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) et terminerons par des recommandations.

## DISCUSSION

### La définition du service à redéfinir

4. Le service. La notion de service militaire au Canada doit être modernisée. À titre d'exemple, la fin du service militaire obligatoire aux États-Unis dans les années 1970 a vu naître un mouvement de syndicalisation militaire, suscitant l'ire à la fois du Congrès et des dirigeants des forces armées américaines<sup>1</sup>. Ceci a soulevé la question de ce qu'est le service militaire en l'absence de service obligatoire; pouvons-nous maintenant dire qu'il s'agit d'un emploi? À cette époque, les dirigeants militaires américains affirmaient que le service militaire était plutôt une manière de

---

<sup>1</sup> Jennifer Mittelstadt. *The Army is a Service, Not a Job": Unionization, Employment, and the Meaning of Military Service in the Late-Twentieth Century United States*. International Labor and Working Class History 80, no. 1 (Fall, 2011). P. 29

vivre, sans équivalent civil<sup>2</sup>. Ceci est toujours reflété dans la doctrine canadienne militaire en 2022; « Le devoir militaire est unique. En tant que membres de la profession des armes, nous servons »<sup>3</sup>. La nature unique du service apporte un lot de privations de droits et libertés questionnable dans le contexte contemporain.

5. Les droits fondamentaux. Les militaires canadiens acceptent le sacrifice de plusieurs droits et libertés constitutionnelles. Les Lois constitutionnelles canadiennes et la Charte canadienne des droits et libertés protègent la liberté d'expression et la liberté d'association<sup>4</sup>. Ces libertés sont essentielles à la négociation collective des conditions de travail, tel que mentionné dans le Code canadien du travail<sup>5</sup>. La réglementation militaire interdit aux militaires de se concerter, de signer des pétitions ou des demandes collectives, ou de former des coalitions<sup>6</sup>. Les commentaires, remarques ou critiques, vu ou entendues du public ou de subordonnés, qui pourraient discréditer un supérieur ou l'organisation, sont aussi proscrites<sup>7</sup>. Il est impossible pour les membres des FAC d'initier un processus de syndicalisation. La liberté de circulation au Canada et à l'étranger<sup>8</sup> pour les membres des FAC est également discutable de même que la vie et la sécurité<sup>9</sup>; des droits que les militaires choisissent de sacrifier dans la défense des intérêts nationaux<sup>10</sup>. Les militaires sont tenus légalement de continuer à servir, qu'ils soient satisfaits ou non de ces conditions, jusqu'à ce qu'ils aient été légalement libérés du service militaire<sup>11</sup>. Les sacrifices du service sont non-négligeables et devraient être atténués lorsqu'il est raisonnablement possible de le faire.

6. Constats. La perte de plusieurs libertés et droits fondamentaux place les militaires dans une situation de vulnérabilité. La primauté du droit veut que la loi s'applique de la même manière à tous; « Les exceptions . . . doivent être rationnellement liées à un objectif valide »<sup>12</sup>. Cet objectif, pour les FAC, est celui de maintenir la discipline, le moral et l'efficacité opérationnelle.

## **Observations clefs d'examens externes sur les FAC**

7. Examen sur l'attrition et la rétention dans les FAC (Otis et Straver, 2008). Les militaires quittent le service en raison d'un environnement de travail qui ne rencontre pas leurs besoins et leurs attentes. Les facteurs déterminants dans le choix de quitter le service sont d'une part le manque de confiance dans le leadership sénior (62%) et d'autre part, la perception d'un manque

---

<sup>2</sup> Jennifer Mittelstadt. *The Army is a Service, Not a Job: Unionization, Employment, and the Meaning of Military Service in the Late-Twentieth Century United States*. International Labor and Working Class History 80, no. 1 (Fall, 2011). P. 30

<sup>3</sup> Canada. Ministère de la MDN. A-PA-005-000/AP-138, *L'Éthos des FAC — Digne de confiance pour servir*, 1er éd., Kingston : Académie canadienne de la Défense – Section de concepts professionnels et développement du leader, 2022. P. 19

<sup>4</sup> Canada. Lois constitutionnelles de 1867 à 1982. Libertés fondamentales. Para 2(a-d)

<sup>5</sup> Canada. Code canadien du travail (L.R.C. (1985), ch. L-2). Section 1, para 8(1)

<sup>6</sup> Canada. MDN. ORFC : Volume I - Chapitre 19 Conduite et discipline. Art. 19.10

<sup>7</sup> Idem. Art. 19.14

<sup>8</sup> Canada. Lois constitutionnelles de 1867 à 1982. Libertés fondamentales. Para 6(1)

<sup>9</sup> Idem. Para 7

<sup>10</sup> Canada. Ministère de la MDN. A-PA-005-000/AP-138, *L'Éthos des FAC — Digne de confiance pour servir*, 1er éd., Kingston : Académie canadienne de la Défense – Section de concepts professionnels et développement du leader, 2022. P 34

<sup>11</sup> Loi sur la Défense nationale (L.R.C. (1985), ch. N-5). Art 23 (1)

<sup>12</sup> Canada. MDN. L'honorable Moris Fish. *Le Troisième examen indépendant de la Loi sur la MDN*. 30 avril 2021

de soutien de la part de l'organisation (58%)<sup>13</sup>. Les sujets de mécontentement qui ont régulièrement été soulevés étaient : « La gestion de carrière, l'équité, la civilianisation des FAC (voir para 15), la bureaucratie, le leadership des cadres supérieurs et l'avenir des FAC »<sup>14</sup>. Les facteurs clefs de rétention présentés par l'Étude, tel que « la confiance dans les cadres, la satisfaction avec la carrière et l'emploi, le processus judiciaire, l'équilibre travail-famille, et le support de l'organisation »<sup>15</sup>, sont à prendre sérieusement en considération.

8. Examen externe sur l'inconduite sexuelle et le harcèlement sexuel dans les Forces armées canadiennes (Deschamps, 2015). Ce rapport a révélé que les membres souffraient d'un manque de confiance dans la Chaîne de Commandement (C de C) pour prendre les actions adéquates en réponse à des comportements inappropriés généralisés. Il y a une incohérence entre les normes professionnelles énoncées et la réalité du milieu de travail<sup>16</sup>. Il a été observé que la C de C fermait les yeux sur des incidents graves, propageant une culture du silence et que les membres étaient réticents à signaler<sup>17</sup>. Le rapport propose de créer une structure *indépendante de la C de C* afin d'établir à qui s'adresser pour rapporter un événement.

9. Le Troisième Examen indépendant de la Loi sur la Défense nationale (Fish, 2021). Cet examen présente un système de justice militaire inaccessible à la surveillance externe, manquant d'indépendance et réfractaire aux réformes, au nom du maintien de la discipline<sup>18</sup>. Le système légal militaire n'apporte pas de liens rationnels suffisants pour justifier d'aller à l'encontre des droits constitutionnels : « Les membres des FAC ne peuvent pas se syndiquer ou négocier collectivement. Lorsqu'ils sont traités injustement ou inéquitablement, leur principal moyen de redressement est . . . un système de griefs brisé. »<sup>19</sup> Les retards dans le système de griefs sont soulignés; en 2020, au moins 1300 griefs étaient en suspens, dont 200 datant de plus de trois ans et 11 datant de six à dix ans<sup>20</sup>. Le rapport conclut que l'employeur ne devrait pas décider unilatéralement de la rémunération et des avantages sociaux de ses employés et que le système de justice et de griefs n'assure pas la discipline, le moral, ni l'efficacité des troupes<sup>21</sup>.

10. Rapport de l'examen externe indépendant et complet du Ministère de la Défense nationale (MDN) et des FAC (Arbour, 2022). Le rapport présente la C de C comme une « hiérarchie aussi impénétrable que déterminée à s'autoperpétuer »<sup>22</sup>. Il note que la mobilité constante du leadership empêche de promouvoir en profondeur les changements sociaux requis et est la « cause

---

<sup>13</sup> Nancy Otis and Michelle Straver. *Review of attrition and retention research for the Canadian Forces*. National Defence Headquarters Ottawa, Ontario Canada, 2008. P. 17

<sup>14</sup> Idem. P. 14

<sup>15</sup> Idem.

<sup>16</sup> Canada. MDN. Marie Deschamps. *Examen externe sur l'inconduite sexuelle et le harcèlement sexuel dans les Forces armées canadiennes*. 27 mars 2015. P. ii

<sup>17</sup> Idem. P. 29

<sup>18</sup> Canada. MDN. L'honorable Moris Fish. *Le Troisième examen indépendant de la Loi sur la MDN*. 30 avril 2021. P. i. En ligne

<sup>19</sup> Idem.

<sup>20</sup> Idem. P. v.

<sup>21</sup> Canada. MDN. L'honorable Moris Fish. *Le Troisième examen indépendant de la Loi sur la MDN*. 30 avril 2021. P. v.

<sup>22</sup> Canada. MDN. Arbour, Louise, *Rapport de l'examen externe indépendant et complet du ministère de la MDN et des Forces armées canadiennes*. Borden Ladner et Gervais. 2022. P. 17

fondamentale de nombreux problèmes »<sup>23</sup>. Arbour critique le mécanisme d'évaluation des membres, classés en ordre de mérite lors de procédures officieuses<sup>24</sup>. Le rapport propose un meilleur dialogue entre subordonnés, pairs, tierces parties et C de C<sup>25</sup>.

11. Directives stratégiques récentes. Tel qu'énoncé par le Chef d'État-major de la Défense (CEMD) et du Sous-Ministre (SM), « Les FAC connaîtront une attrition plus élevée que la normale et un recrutement plus faible que d'habitude à moins que les modifications appropriées de la culture professionnelle et de la gestion du personnel soient mises en œuvre »<sup>26</sup>. La directive sur la reconstitution des FAC de 2022 reconnaît l'évolution démographique et les besoins différents de la main d'œuvre canadienne.

### **Besoin d'une voix indépendante pour les militaires**

12. Le bureau de l'Ombudsman du MDN et des FAC. L'Ombudsman n'a pas l'indépendance requise pour agir efficacement au nom des membres. Selon le dernier rapport annuel disponible, soit celui de 2018-2019, l'Ombudsman a reçu 1553 cas et en a réouvert 224 d'années antérieures<sup>27</sup>. La majorité des cas provient des militaires et porte sur les bénéfices, les libérations, les mutations, les situations médicales, le harcèlement et le recrutement<sup>28</sup>. Le rapport présente des cas où les membres se retrouvent dans une impasse, coincés entre la C de C militaire et certaines organisations telles que *Brookfield Global Relocation Services* (BGRS) ou l'Agence de logement des Forces. En ce qui a trait aux mutations, un autre rapport de l'Ombudsman de 2015 indique que 347 plaintes de membres ont été reçues au sujet des mutations, desquelles 73 étaient liées au rejet de demandes d'accommodations pour des motifs de compassion<sup>29</sup>. Le mandat limitant de l'Ombudsman est d'enquêter, d'éduquer et de rapporter. L'indépendance de ce bureau est aussi remise en question, étant donné la position qu'occupe l'Ombudsman dans la structure de gouvernance sous le ministre de la Défense nationale.

13. Médias et recours aux tribunaux.

- a. Reconstruire la confiance du public. Les messages véhiculés dans les médias sont symptomatiques du manque de liberté d'expression. Le sujet de la syndicalisation a été rapporté récemment dans les médias, tel en 2019 dans le *Ottawa Citizen*<sup>30</sup> et dans *The Hill Time* en 2022<sup>31</sup> comme une solution envisageable. Dans les dernières années, on a pu observer une grande quantité de reportages soulignant les comportements inappropriés de dirigeants militaires supérieurs, notamment dans le *Global News* en

---

<sup>23</sup> Idem. P. 289

<sup>24</sup> Idem. P. 268

<sup>25</sup> Idem. P. 306

<sup>26</sup> Canada. MDN. *Directive du CEMD/du SM pour la Reconstitution des FAC*. 6 oct 2022.

<sup>27</sup> Canada. MDN. Bureau de l'Ombudsman. *Rapport annuel 2018-2019 – revue de l'année*.

<sup>28</sup> Idem.

<sup>29</sup> Canada. MDN. Bureau de l'Ombudsman. *National Defence and the Canadian Forces Ombudsman, "About Us"*. 10 juillet 2015

<sup>30</sup> Robert Smol. *Smol: Is it time for Canada's military to unionize?* Ottawa Citizen. 11 jan 2019

<sup>31</sup> Alice Chen. *Unionizing the military might address some culture issues but it comes at a potential cost: experts*. The Hill Times. 30 mars 2022

2022<sup>32</sup>, où le climat organisationnel décourageait les victimes à signaler des agressions<sup>33</sup>.

b. L'usage des recours collectifs pour être entendus.

- (1) L'Accord de règlement final du recours collectif FAC-MDN pour inconduite sexuelle. Le règlement monétaire du recours collectif par sept anciens membres en 2016-2017 sur les infractions de nature sexuelle non adéquatement traitées a provoqué une augmentation significative de demandeurs. En date du 14 février 2023, l'administrateur a reçu 20933 réclamations et révèle que de nombreuses autres demandes sont en cours de traitement<sup>34</sup>. Il est raisonnable de conclure que le statu quo dans les mécanismes de signalement et de discipline n'a pas prouvé son efficacité.
- (2) Recours collectif : Erreurs de calcul des pensions d'invalidité des anciens combattants (déposé en 2019). Ce recours demande des dommages-intérêts pour des paiements manquants remontant à 2002 en raison d'erreurs d'ajustements annuels<sup>35</sup>. Une enquête de Radio-Canada allègue que l'erreur comptable de 165 millions de dollars a été présentée au MDN en 2010, mais que la situation n'a pas été corrigée<sup>36</sup>. Une enquête de CBC News en 2019 a démontré que certains fonctionnaires auraient présumément tenté d'enterrer l'affaire<sup>37</sup>. Cette situation est symptomatique d'une déficience dans le dialogue et la consultation institutionnelle.

## **La syndicalisation; permettre l'expression et la négociation collective**

14. La discipline est maintenue. Contrairement à l'idée préconçue que la syndicalisation militaire porterait atteinte à la discipline, l'étude de cas prouve au contraire que l'impact est bénin<sup>38</sup>. La reconnaissance des libertés et droits fondamentaux et l'inclusion dans l'élaboration des conditions de travail apportent un plus grand consensus, un moral amélioré et une meilleure cohésion. La récente syndicalisation des Forces Armées Irlandaises démontre que la représentation permet une compréhension supérieure et facilite la détection des situations problématiques<sup>39</sup>. La syndicalisation des Forces Armées du Danemark n'a aucunement diminué l'esprit combattif ni la volonté de participer à des opérations multinationales<sup>40</sup>.

---

<sup>32</sup> Amanda Connolly. *TIMELINE: The Canadian Forces sexual misconduct crisis*. June 15, 2022

<sup>33</sup> Amanda Connolly. *Canadian military's 'double standard' on conduct for men, women must end: experts*. Global News. 11 mai 2021

<sup>34</sup> Accord de règlement final du recours collectif FAC-MDN pour inconduite sexuelle. Page web. Mise à jour le 14 février 2023

<sup>35</sup> Recours collectif : Erreurs de calcul des pensions d'invalidité des anciens combattants. Page web.

<sup>36</sup> Radio-Canada. *Anciens combattants : Ottawa veut régler une poursuite sur une erreur de 165 M\$*. 19 jan 2021

<sup>37</sup> Idem.

<sup>38</sup> Jonathan Lipow, Yosef Mealem, and Yossef Tobol. *Should Military Uniforms Carry the Union Label?* Defence and Peace Economics 20, no. 1 (2009). P 12

<sup>39</sup> Idem.

<sup>40</sup> Idem. P. 13

15. La civilianisation des FAC : Qui parle pour les soldats? L'Unification des FAC dans les années 1970 place une autorité indiscutable dans les mains du MDN et du Conseil du Trésor en ce qui a trait aux conditions de travail des militaires. Les FAC, et initialement la GRC, se sont vu refuser la syndicalisation, contrairement à 130 000 fonctionnaires fédéraux en 1967<sup>41</sup>. Par principe de parité, le Conseil du Trésor a quantifié et monétarisé l'écart entre les conditions travail des fonctionnaires et celles, uniques, du service militaire<sup>42</sup>. Le processus est louable; cependant les militaires ne peuvent s'exprimer collectivement pour questionner cette quantification unilatéralement établie. Les militaires sont informés *a posteriori* des modifications dans leurs avantages sociaux et rémunération, via les *Canadian Forces General messages* (CANFORGEN). Un processus de consultation entre le Conseil du Trésor et les membres des FAC devrait être mis en place. Sans véritable autorité sur les avantages sociaux et la rémunération, les dirigeants militaires sont privés d'un rôle critique dans la direction de l'institution.

16. La crédibilité du leadership supérieur à rebâtir. La politique des FAC sur le changement de culture énonce que : « Le manque de confiance dans les mécanismes de signalement et d'intervention ainsi que les allégations d'inconduite de la part de membres de la haute direction ont miné la confiance envers les dirigeants de l'Équipe de la Défense et envers notre capacité à respecter la dignité et à protéger la santé et le bien-être de notre personnel, ce qui porte atteinte à la crédibilité institutionnelle et nuit à la préparation et à l'efficacité opérationnelles »<sup>43</sup>. Les récentes initiatives de réformes institutionnelles n'ont pas encore corrigé la situation où la confiance des membres et du public dans l'institution est affectée.

### **Exemples de réussites**

17. GRC – La Fédération de la police nationale. Jusqu'à leur victoire en Cour suprême du Canada en 2015, la GRC était le seul corps de police canadien n'ayant pas le droit à la syndicalisation et la négociation collective. La Cour Suprême a reconnu que le droit à la liberté d'association devait prévaloir et « permettre [aux employés] de décider de leurs intérêts collectifs et de les défendre . . . à l'abri de l'influence de la direction »<sup>44</sup>. La Cour reconnaît que la liberté d'association est essentielle pour prévenir l'isolement et l'impuissance des employés. La liberté d'expression de l'employé est « susceptible de façonner son identité, sa santé psychologique et sa perception de sa valeur personnelle »<sup>45</sup>. La création de cette Fédération est un précédent juridique inspirant, présentant un modèle syndical ayant de nombreuses ressemblances avec le domaine militaire.

18. Afrique du Sud. La loi sur la défense interdisait aux forces armées de former un syndicat, contrairement à la liberté d'association en Afrique du Sud. Le *South African National Defence*

---

<sup>41</sup> Kelly Farley, Rick Walker and Dan Mendoza. *Freedom of association and the Canadian forces: Current status and future trends. In Military Unionism in the Post-War Era: A Future Reality.* edited by R. Bartle and L. Heinecken. London: Routledge. P. 73

<sup>42</sup> Canada. MDN. *Directives sur la rémunération et les avantages sociaux.* 2018.

<sup>43</sup> Canada. Forces armées canadiennes. CEMD/SM - *Directive de lancement du CEMD/SM concernant la conduite professionnelle et la culture.* Avril 2021. Para 7

<sup>44</sup> Cour suprême du Canada. Jugements de la Cour suprême. *Association de la police montée de l'Ontario c. Canada* (Procureur général). 16 jan 2015

<sup>45</sup> Idem.

*Union* (SANDU) a gagné sa cause en Cour constitutionnelle en 1999; la Cour reconnaissant que le terme *travailleur* défini par l'Organisation internationale du travail s'étendait aux forces armées et que les militaires étaient injustement privés de leurs libertés fondamentales<sup>46</sup>. Dorénavant, le SANDU surveille et questionne les politiques mises sur pied unilatéralement et donne une voix aux militaires.

19. Italie. En juin 2018, la Cour constitutionnelle italienne a déclaré le Code législatif des forces armées inconstitutionnel, basé sur le fait qu'il empêche le droit d'établir des associations syndicales professionnelles<sup>47</sup>. La Cour italienne donne donc le droit aux militaires italiens de former des syndicats; 37 syndicats militaires ont été créés à la suite de cette décision<sup>48</sup>. En rétrospective, le respect dans la C de C et la cohésion n'ont pas été affectés, au contraire : « le personnel militaire syndiqué peut contrôler plus efficacement l'autoritarisme, la corruption et la politisation des forces armées »<sup>49</sup>.

20. European Organisation of Military Associations (EUROMIL). L'EUROMIL est une organisation fondée en 1972 qui chapeaute 32 associations militaires incluant 21 pays européens<sup>50</sup>. L'organisation est un forum pour l'échange d'informations, de pratiques et d'expériences, luttant pour faire avancer le respect des droits humains et les libertés fondamentales des militaires européens. EUROMIL promouvait le principe de « citoyen en uniforme »; le soldat ayant les mêmes droits et obligations que tout autre citoyen<sup>51</sup>. Les associations militaires européennes fournissent de l'information aux décideurs et permettent un lobbying visant à améliorer les conditions de travail<sup>52</sup>. Cette lutte pour les droits fondamentaux est un pas en avant inspirant, qui pourrait être repris par les FAC et le MDN, dans l'optique de défendre les conditions de vie des militaires.

## CONCLUSION

21. Ce texte démontre qu'une forme de syndicalisation pour les FAC s'harmonise avec les efforts de changement de culture et de reconstitution et devrait être envisagée. L'octroi de libertés fondamentales d'expression et d'association apporterait un milieu de travail davantage à l'écoute des membres et attrayant pour la main-d'œuvre canadienne désireuse de prendre part à la défense du Canada. Les membres souhaitent servir, mais leurs principales inquiétudes touchent les bénéfiques, les mutations et les conditions de travail en général. Ils ont besoin de retrouver confiance en leurs décideurs, d'être entendus et défendus. Aucun de leurs griefs ne concerne les tâches opérationnelles, les déploiements, les missions ou la responsabilité illimitée. Les militaires ont accepté les risques liés au service militaire. Les citoyens canadiens en uniforme méritent d'être traités comme tel; en citoyens canadiens.

---

<sup>46</sup> Idem. P. 93

<sup>47</sup> Maurizio Falsone. *Union Freedoms in the Armed Forces: Still a Taboo?* Industrial Law Journal 51, no. 2 (2022). P. 7

<sup>48</sup> Idem.

<sup>49</sup> Idem. P. 13

<sup>50</sup> European Organisation of Military Associations, "About Us," Mise à jour 1er may 2017. Parge web: <http://euromil.org/who-we-are/>

<sup>51</sup> Idem.

<sup>52</sup> European Organisation of Military Associations, "About Us," Mise à jour 1er may 2017. Parge web: <http://euromil.org/who-we-are/>

## RECOMMANDATIONS

**Recommandation #1 : Groupe de travail.** Il est recommandé qu'un groupe de travail incluant, sans toutefois s'y limiter, une représentation étendue des FAC, du bureau du Sous-ministre de la Défense nationale, du Bureau de l'Ombudsman, en consultation avec le Secrétariat du Conseil du Trésor, étudie la mise sur pied d'un projet d'association de nature syndicale pour les membres des FAC.

**Recommandation #2 : Droits et libertés.** Redéfinir la notion fondamentale de *service militaire* et la réconcilier avec les droits et libertés constitutionnelles canadiennes;

**Recommandation #3 : Association syndicale militaire.** Élaborer les paramètres pour la création d'une association militaire représentative, en établir les pouvoirs, rôles et limitations légales et en déterminer la composition, la structure et les mécanismes. L'Association syndicale militaire aurait les objectifs suivants :

- a. Rétablir la confiance des membres et du public dans l'institution;
- b. Un système de mutation individualisé, à l'écoute des considérations des membres et de leur famille;
- c. Des avantages sociaux, une rémunération et des conditions de travail établies en concertation entre le MDN, le Conseil du Trésor et une équipe représentative et indépendante de la communauté militaire;
- d. Un système de gestion des griefs adapté et fonctionnel;
- e. Une progression de carrière et des mécanismes d'évaluation plus équitables et transparents;
- f. Les valeurs démocratiques de la société canadienne reflétées au sein des FAC et un plus grand sentiment d'inclusion des militaires dans la société canadienne;
- g. Une communauté militaire modernisée, émancipée, professionnelle, respectueuse, respectée et attrayante.

## **BIBLIOGRAPHIE**

### **Documents d'auteurs**

Falsone, Maurizio. *Union Freedoms in the Armed Forces: Still a Taboo?* *Industrial Law Journal* 51, no. 2 (2022).

Farley, Kelly, Rick Walker and Dan Mendoza. *Freedom of association and the Canadian forces: Current status and future trends. In Military Unionism in the Post-War Era: A Future Reality.* edited by R. Bartle and L. Heinecken. London: Routledge

Lipow, Jonathan, Yosef Mealem, and Yossef Tobol. *Should Military Uniforms Carry the Union Label?* *Defence and Peace Economics* 20, no. 1 (2009).

Mittelstadt, Jennifer. "The Army is a Service, Not a Job": Unionization, Employment, and the Meaning of Military Service in the Late-Twentieth Century United States." *International Labor and Working Class History* 80, no. 1 (Fall, 2011)

Otis, Nancy and Michelle Straver. *Review of attrition and retention research for the Canadian Forces.* National Defence Headquarters Ottawa, Ontario Canada, 2008

### **Rapports, examens et recours**

Accord de règlement final du recours collectif FAC-MDN pour inconduite sexuelle. [Page web.](#)  
Mise à jour le 14 février 2023

Canada. MDN. Bureau de l'Ombudsman. *Rapport annuel 2018-2019 – revue de l'année*

Canada. MDN. Bureau de l'Ombudsman. *National Defence and the Canadian Forces Ombudsman, "About Us".* 10 juillet 2015

Canada. MDN. Arbour, Louise, *Rapport de l'examen externe indépendant et complet du ministère de la MDN et des Forces armées canadiennes.* Borden Ladner et Gervais. 2022

Canada. MDN. L'honorable Moris J. Fish. *Le Troisième examen indépendant de la Loi sur la MDN.* 30 avril 2021

Canada. MDN. Marie Deschamps. *Examen externe sur l'inconduite sexuelle et le harcèlement sexuel dans les Forces armées canadiennes.* 27 mars 2015

### **Doctrine, législation et directives**

Canada. Forces armées canadiennes. CEMD/SM - *Directive de lancement du CEMD/SM concernant la conduite professionnelle et la culture.* Avril 2021

Canada. Ministère de la MDN. A-PA-005-000/AP-138, *L'Éthos des FAC — Digne de confiance pour servir*, 1er éd., Kingston : Académie canadienne de la Défense – Section de concepts professionnels et développement du leader, 2022.

Canada. MDN. *Directive du CEMD/du SM pour la Reconstitution des FAC*. 6 oct 2022.

Canada. MDN. *Directives sur la rémunération et les avantages sociaux*. 2018

Cour suprême du Canada. Jugements de la Cour suprême. Association de la police montée de l'Ontario c. Canada (Procureur général). 16 jan 2015

Canada. Lois constitutionnelles de 1867 à 1982. Libertés fondamentales

Canada. Code canadien du travail (L.R.C. (1985), ch. L-2)

Canada. MDN. ORFC : Volume I - Chapitre 19 Conduite et discipline.

Loi sur la Défense nationale (L.R.C. (1985), ch. N-5).

### **Reportages**

Chen, Alice. *Unionizing the military might address some culture issues but it comes at a potential cost: experts*. The Hill Times. 30 mars 2022

Connolly, Amanda. *TIMELINE: The Canadian Forces sexual misconduct crisis*. June 15, 2022

Connolly, Amanda. *Canadian military's 'double standard' on conduct for men, women must end: experts*. Global News. 11 mai 2021

Radio-Canada. *Anciens combattants : Ottawa veut régler une poursuite sur une erreur de 165 M\$*. 19 jan 2021

Smol, Robert. *Smol: Is it time for Canada's military to unionize?* Ottawa Citizen. 11 jan 2019

### **Autres**

European Organisation of Military Associations, “About Us,” Mise à jour 1er may 2017. Page web: <http://euromil.org/who-we-are/>